

**L'arrêté préfectoral n°2013115-009 fixe la liste locale 2 des activités  
qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (11 items).**

**REGIME D'AUTORISATION PROPRE A NATURA 2000**

<b>1</b>	La création de voies forestières permettant le passage de camions grumiers
<b>2</b>	La création de voie de défense des forêts contre l'incendie
<b>3</b>	La création de pistes pastorales permettant le passage de camions de transport de matériels ou d'animaux
<b>4</b>	La création de pare feu nécessitant une coupe rase
<b>5</b>	Le retournement des prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ou de landes, hors l'entretien nécessaire à leur maintien
<b>6</b>	Les rejets en mer, lorsque la capacité totale de rejet est supérieure à 10 000 m <sup>3</sup> /jour
<b>7</b>	L'assèchement permanent, la mise en eau permanente, l'imperméabilisation, le remblais de zones humides ou marais, lorsque la zone concernée est supérieure à 0,01 ha et inférieure à 0,1 ha
<b>8</b>	Les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur le milieu lorsque le coût des travaux ou ouvrages est supérieur à 80 000 euros et inférieur à 160 000 euros
<b>9</b>	Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de structure de ponts et viaducs, ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés, hors entretien courant
<b>10</b>	Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines
<b>11</b>	La création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste

 en site Natura 2000

 dans les sites Natura 2000 de la Directive Habitats Faune Flore

 prairies humides du site du Lampy

 tout le département